



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFICATIONS
DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022
AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊTS ET LES VERSEMENTS**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 684-21 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et qu'une copie a été remise pour lecture aux membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu : que le règlement n° 684-21 ayant comme titre « *Règlement décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2022 ainsi que le taux d'intérêt et les versements* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TAXES GÉNÉRALES

- 1.1 Le taux de la taxe foncière générale de base est fixé à 0.39722 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- 1.2 Le taux de la taxe foncière infrastructure est fixé à 0.04215 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- 1.3 Le taux de la taxe spéciale pour la **Sûreté du Québec** et le **Service de protection incendie** est fixé à 0.12796 du 100 \$ d'évaluation et se compose selon :
- Sûreté du Québec : 0.05887 par 100 \$ d'évaluation
 - Service de protection incendie : 0.06910 par 100 \$ d'évaluation
 -
- 1.4 Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette est fixé à 0.04233 du 100 \$ d'évaluation et inclut les règlements d'emprunt suivants :
- | | | |
|--------------|------------------------------------|------------------------------|
| ▪ 0.00287 \$ | Règlement 437-03 | Eaux usées |
| ▪ 0.00326 \$ | Règlement 449-04 | Chalet municipal |
| ▪ 0.00136 \$ | Règlement 452-04 (452-2-06) | Aqueduc |
| ▪ 0.00220 \$ | Règlement 453-04 | Égouts rang St-Jacques |
| ▪ 0.00397 \$ | Règlement 481-08 | Travaux de voirie |
| ▪ 0.00347 \$ | Règlement 516-10 | Pont du rang du Fleuve |
| ▪ 0.01103 \$ | Règlement 529-11 | Pavage Rang York |
| ▪ 0.00308 \$ | Règlement 566-13 (570-13 & 578-15) | Aqueduc & égouts |
| ▪ 0.00941 \$ | Règlement 607-17 | Véhicules voirie |
| ▪ 0.00111 \$ | Règlement 623-18 | TECQ 2014-2018 |
| ▪ 0.00056 \$ | Règlement 622-18 | Eaux usées - déphosphatation |

ARTICLE 2 : TAXES DE SECTEUR

- 2.1 Compensation pour le financement permanent des infrastructures d'eaux usées (Règlement 437-03) :
- 207 \$
- 2.2 Compensation pour le financement permanent du réseau d'aqueduc du Domaine Dubois (Règlement 439-03) :
- 129 \$
- 2.3 Compensation pour le financement permanent du réseau d'aqueduc (Règlement 452-04 amendé par règlement 452-2-06) :
- 15 \$

- 2.4 Compensation pour le financement permanent des infrastructures d'eaux usées (Règlement 566-13 amendé par les règlements 570-13 et 578-15) :
- 233 \$
- 2.5 Compensation pour le financement permanent des infrastructures d'eaux potable (Règlement 623-17) au taux de 0.00466 du 100 \$ d'évaluation
- 2.6 Compensation pour le financement permanent des infrastructures d'eaux usées – usine de déphosphatation (Règlement 622-18) au taux de 0.02399 du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 3 : TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

- 3.1 Tarif pour le service des matières résiduelles ultimes et recyclables :
- Tarif résidentiel : 160 \$ par unité de logement
 - Tarif commercial : 160 \$ par unité
- 3.2 Tarif pour le service des matières résiduelles putrescibles :
- Tarif résidentiel : 35 \$ par unité de logement
 - Tarif commercial : 35 \$ par unité
- 3.3 Tarif pour le service de recyclage uniquement :
- Tarif commercial : 100 \$ par unité
- 3.4 Tarif pour les immeubles usagers de l'aqueduc est de :
- Tarif résidentiel, 90 \$ / par unité de logement
 - Tarif commercial et agricole : 90 \$ / par unité
- 3.5 Tarif pour la consommation d'eau :
- 1.10 \$ / mètre cube
- 3.6 Tarif pour l'opération et l'entretien des infrastructures des eaux usées :
- Tarif résidentiel : 180 \$ par unité de logement
 - Tarif commercial et agricole : 180 \$ par unité

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Un tarif de 50 \$ sera imposé et prélevé par compteur d'eau pour les propriétaires qui ne remettront pas la lecture de leur(s) compteur(s) d'eau dans les délais prescrits par la municipalité.

La municipalité enverra par la poste une lettre demandant au propriétaire ou l'occupant de prendre rendez-vous avec la municipalité afin qu'elle puisse faire la vérification du compteur et de prendre en note la lecture. Dès lors, un compte de taxes complémentaire sera émis pour la consommation effectuée pour l'année 2022.

Pour les propriétaires non-occupants, il est de leur responsabilité de communiquer avec leur(s) locataire(s) afin que la municipalité puisse obtenir un accès au compteur pour les fins de vérification et de prise de lecture. Les propriétaires n'ayant pas fait la démarche afin de permettre à la municipalité de vérifier leur compteur seront passible de l'amende prévue au règlement n° 630-18 régissant l'utilisation de l'eau potable.

ARTICLE 5 : TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif est imposé et prélevé pour toute propriété n'ayant pas le service d'égout et ayant une ou des installations sanitaires d'évacuation et de traitement des eaux usées individuelles, à l'exception des systèmes Hydro-Kinétic.

Ce tarif est de 70 \$ par unité de logement ou par unité commerciale.

Sont exempté du programme de vidange des fosses septique

ARTICLE 6 : DÉNEIGEMENT DU DOMAINE LABROSSE

Le tarif pour le déneigement des rues de la Nature, des Rocailles et des Boisés (Domaine Labrosse) est basé sur le frontage et est fixé à 1,50 \$ le mètre. À l'annexe A se trouve la liste des immeubles imposés par ce tarif et leur frontage.

ARTICLE 7 : PROGRAMMES DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

(RÈGLEMENTS N°590-15, 592-16, 598-17)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est prélevé, sur chaque immeuble qui bénéficie desdits programmes, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation est établi à l'annexe B.

ARTICLE 8 : VERSEMENTS

Si le compte de taxes excède 300 \$, celui-ci pourra être payé en six (6) versements égaux. Si le premier versement n'est pas fait à la date d'échéance, seul le montant du versement échu sera alors exigible, et les intérêts seront calculés seulement sur le versement dû.

- Le premier versement du compte de taxes initial sera échu 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes.
- Le deuxième versement sera dû pour la date du 25 avril 2022,
- Le troisième versement sera dû pour la date du 20 juin 2022;
- Le quatrième versement sera dû pour la date du 15 août 2022;
- Le cinquième versement sera dû pour la date du 11 octobre 2022;
- Le sixième versement sera dû pour la date du 5 décembre 2022;
- Pour les comptes de taxes complémentaires durant l'année les versements auront chacun une échéance de 30 jours de la date de chaque versement. (Exemple : 1^{er} versement 30 jours après l'envoi du compte complémentaire, 2^e versement 30 jours après échéance du 1^{er} versement et le 3^e versement 30 jours après échéance du 2^e versement)

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale. Le taux d'intérêts est nul afin de supporter les propriétaires à faire face à la crise économique engendrée par la pandémie. Ce taux est sujet à changement par amendement selon le développement de la situation économique au courant de l'année.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent pénalités au taux annuel de 5 % à compter du moment où ils deviennent exigibles. Les pénalités s'appliquent à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale. Les pénalités sont à taux nul afin de supporter les propriétaires à faire face à la crise économique engendrée par la pandémie. Ce taux est sujet à changement par amendement selon le développement de la situation économique au courant de l'année.

ARTICLE 11 : ABROGATION

Le présent règlement abroge en entier tous les règlements ou articles de règlements antérieurs fixant le taux de taxation, les tarifications de services municipaux, le taux d'intérêt et les versements.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Robert Sylvestre
Maire

Julie Maurice
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2021
Adoption du règlement : 17 janvier 2022
Publication : 20 janvier 2022
Entrée en vigueur : 20 janvier 2022

Monsieur le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

Liste des immeubles contribuant à la taxe de secteur pour le déneigement du Domaine Labrosse

Matricule	Adresse	Frontage (m)	TAXATION 2022
2226-77-0687-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5250	36 m	53 \$
2226-55-3964-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	51 m	77 \$
2226-73-5873-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5193	181 m	271 \$
2226-85-6107-0-000-0000	PRIVEE 'DOM-LABROSSE' (RUE)	50 m	75 \$
2326-04-0245-0-000-0000	PRIVEE 'DOM-LABROSSE' (RUE)	28 m	42 \$
2226-84-7953-0-000-0000	PRIVEE 'DOM-LABROSSE' (RUE)	50 m	75 \$
2226-83-8182-0-000-0000	PRIVEE 'DOM-LABROSSE' (RUE)	56 m	84 \$
2226-83-9334-0-000-0000	PRIVEE 'DOM-LABROSSE' (RUE)	50 m	75 \$
2226-92-0785-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	75 m	112 \$
2226-82-2022-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	68 m	102 \$
2226-72-8879-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	50 m	75 \$
2226-81-5364-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	87 m	131 \$
2226-92-1204-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5170	101 m	151 \$
2226-91-5348-0-000-0000	SABLIERE (RUE DE LA) #840	61 m	91 \$
2326-01-0639-0-000-0000	SABLIERE (RUE DE LA) #841	61 m	91 \$
2326-01-5841-0-000-0000	SABLIERE (RUE DE LA) #830	30 m	46 \$
2326-10-0890-0-000-0000	PRIVEE 'DOM-LABROSSE' (RUE)	62 m	93 \$
2326-10-0219-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	226 m	339 \$
2226-90-6574-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5161	90 m	135 \$
2226-80-9296-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	93 m	140 \$
2325-09-3586-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5105	21 m	32 \$
2325-18-2893-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5097	61 m	91 \$
2325-29-0996-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5110	95 m	142 \$
2325-19-8328-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5100	94 m	142 \$
2325-28-3764-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	64 m	96 \$
2325-18-4834-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5091	50 m	75 \$
2325-27-1067-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5081	100 m	149 \$
2325-28-7209-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	122 m	183 \$
2325-27-7206-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5071	61 m	91 \$
2325-37-3632-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	62 m	93 \$
2325-36-4910-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	216 m	324 \$
2325-36-7280-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5050	61 m	91 \$
2325-46-1530-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	114 m	171 \$
2325-37-8950-0-000-0000	BON AIR 'DOM-LABROSSE' (RUE)	42 m	64 \$
2325-47-6553-0-000-0000	BON AIR 'DOM-LABROSSE' (RUE)	83 m	125 \$
2325-48-9365-0-000-0000	ROCAILLES (RUE DES) #300	122 m	183 \$
2325-57-8991-0-000-0000	ROCAILLES (RUE DES) #303	61 m	92 \$
2325-57-5448-0-000-0000	BOISES (RUE DES) #2	124 m	186 \$
2325-67-1307-0-000-0000	BOISES (RUE DES)	58 m	87 \$
2325-75-2431-0-000-0000	BOISES (RUE DES)	181 m	272 \$
2325-65-3767-0-000-0000	BOISES (RUE DES) #7	68 m	102 \$
2325-55-4477-0-000-0000	ROCAILLES (RUE DES)	121 m	182 \$
2325-56-2879-0-000-0000	ROCAILLES (RUE DES)	176 m	264 \$
2325-46-8749-0-000-0000	ROCAILLES (RUE DES)	75 m	113 \$
2325-54-6054-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5010	61 m	91 \$
2325-45-9809-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA)	114 m	171 \$
2325-63-0294-0-000-0000	NATURE (RUE DE LA) #5000	61 m	91 \$

Annexe B

Liste des immeubles concernés par les programmes de mise aux normes des installations septiques
(Règlements N° 590-15, 592-16, 598-17)

Matricule	Adresse	Taxation 2022	Matricule	Adresse	Taxation 2022
3812-04-0449	484, rang du Fleuve	585.27 \$	2919-72-6369	2960, rue Lajoie	404.99 \$
2326-67-0808	782, chemin Saint-Edmond	493.84 \$	2426-42-4739	740, chemin Saint-Edmond	730.87 \$
3216-86-0042	1061, rang York	855.74 \$	3018-71-5491	990, rang Saint-Joachim	459.62 \$
2425-19-9981	784, chemin Saint-Edmond	422.23 \$	3115-76-2790	1281, rang York	953.14 \$
3615-89-8316	300, rang du Boulevard	535.10 \$	3115-88-3812	1251, rang York	838.23 \$
3418-63-9375	121, rang York	919.28 \$	3216-97-8911	1021, rang York	842.64 \$
3716-00-5573	240, rang du Boulevard	2 194.75 \$	3515-63-2219	660, rue du Pacifique	858.96 \$
3418-97-4645	20, rang York	1 066.44 \$	2224-86-4971	1351, chemin de la Chapelle	369.20 \$
3017-25-2818	1201, rang Saint-Joachim	679.33 \$	2224-86-9577	1340, chemin de la Chapelle	489.76 \$
3611-46-1956	1202, rang du Fleuve	447.31 \$	3115-89-7425	1230, rang York	981.27 \$
3712-21-9618	750, rang du Fleuve	518.38 \$	3812-33-5489	40, chemin du domaine Sarrazin	1 056.45 \$
3611-78-9215	1040, rang du Fleuve	518.38 \$	2920-18-8459	740, rang Bel Automne	632.91 \$
2325-57-5448	2, rue des Boisés	383.93 \$	3812-79-9744	160, rang du Fleuve	569.92 \$
2919-67-7795	8, rue Brisebois	476.57 \$	3119-34-6573	590, rang Saint-Joachim	1 243.09 \$
2820-95-1048	820, rang Bel Automne	204.13 \$	3119-71-0643	571, rang Saint-Joachim	861.07 \$
3712-21-6230	770, rang du Fleuve	493.30 \$	3115-56-5707	1300, rang York	867.24 \$
2919-83-3846	2680, rue de la Cabane	685.60 \$	3417-25-1569	281, rang York	683.40 \$
2426-31-6561	750, chemin Saint-Edmond	617.60 \$	2426-40-4674	747, chemin Saint-Edmond	550.03 \$
2919-63-7307	2725, rue Duhaime	522.58 \$	2719-42-2630	1570, rang Bel Automne	565.10 \$
2919-54-8312	3071, rue du Lac	379.65 \$	2921-41-9213	3460, montée des Laurentides	991.87 \$
2919-63-0174	2745, rue Duhaime	1 078.42 \$	3019-01-3993	2635, rue de la Cabane	1 074.13 \$
2919-63-2588	3061, rue du Lac	458.23 \$	2324-06-4013	1271, chemin Saint-Edmond	480.71 \$
2919-63-7143	3031, rue du Lac	522.58 \$	3020-27-9182	3231, rue des Érables	433.25 \$
2919-63-8882	3050, rue du Lac	562.75 \$	3611-99-1809	950, rang du Fleuve	527.43 \$
3016-12-4401	1401, rang Saint-Jean	773.08 \$	3611-46-8118	1191, rang du Fleuve	730.87 \$
3017-14-8153	1231, rang Saint-Joachim	721.25 \$	3611-35-4852	1261, rang du Fleuve	1 085.75 \$
3017-15-9389	1200, rang Saint-Joachim	738.53 \$	2425-69-3785	743, chemin Saint-Edmond	662.02 \$
2919-84-0871	2735, rue de la Cabane	384.38 \$	3514-33-2237	910, rang du Boulevard	1 002.11 \$
3020-25-5503	3160, rue des Peupliers	352.44 \$	2820-19-1986	856, rang Bel Automne	670.59 \$
3020-29-9019	3317, rue des Pins	639.49 \$	2527-64-1095	491, chemin Saint-Edmond	391.71 \$
3020-34-5404	600, rang des Vingt	820.59 \$	2720-53-6816	1020, rang Bel Automne	847.65 \$
3020-37-4930	580, rue des Épinettes	599.72 \$	3017-38-8631	1150, rang Saint-Joachim	64.05 \$
3020-37-9056	560, rue des Épinettes	708.81 \$	3215-70-9655	1231, rang Saint-Jacques	625.38 \$
3214-58-7764	1291, rang Saint-Jacques	790.35 \$	3019-02-2229	653, rue Nicole	840.81 \$
3220-62-0934	110, rang Saint-Joachim	1 250.00 \$	3219-38-2329	211, rang Saint-Joachim	761.00 \$
3220-63-5726	100, rang Saint-Joachim	667.70 \$	3119-61-0344	610, rang Saint-Joachim	946.36 \$
3316-59-9573	900, rang York	1 088.36 \$	3017-03-0614	1281, rang Saint-Joachim	519.89 \$
3316-81-6441	891, rang Saint-Jacques	449.16 \$	3115-77-7535	1261, rang York	987.36 \$
3317-81-3716	2137, montée des Laurentides	1 244.05 \$	2920-87-3550	3222, montée des Laurentides	506.71 \$
3317-80-5995	2135, montée des Laurentides	1 151.2 \$	2821-95-0635	4041, Laurentides	956.29 \$
3417-80-3983	361, rang Saint-Jacques	626.24 \$	3812-13-8998	411, rang du Fleuve	702.68 \$
3611-67-9773	1080, rang du Fleuve	436.21 \$	2919-62-1691	2720, Duhaime	632.89 \$
3615-11-2165	570, rang du Boulevard	660.79 \$	2626-18-5518	513, chemin St-Edmond	69.57 \$
3615-33-6100	501, rang du Boulevard	1 000.04 \$	2919-72-9854	2970, rue Lajoie	394.54 \$
3711-09-8593	850, rang du Fleuve	608.96 \$	2324-26-3053	1231, chemin Saint-Edmond	1017.49 \$
3812-44-0199	325, rang du Fleuve	1 447.84 \$	3018-94-8144	910, Saint-Joachim	876.61 \$
3020-46-1598	569, rue des Épinettes	584.73 \$	3018-94-9582	900, rang St-Joachim	571.89 \$
3220-74-4030	2711, rue Buteau	1119.41 \$	2919-64-2398	931, rang des Vingt	477.47 \$
3118-15-1409	881, Saint-Joachim	579.53 \$	3018-45-6632	950, rang St-Joachim	299.12 \$
2919-61-5796	2690, rue Caron	438.30 \$	3117-56-2265	961, rang St-Joachim	468.32 \$
3812-57-9709	231, rang du Fleuve	673.29 \$	3316-89-4728	779, York	1062.58 \$
3020-26-3465	3191, Dubois	386.09 \$	2921-42-0953	3480, montée des Laurentides	631.79 \$
3115-11-5734	1390, rang York	827.65 \$	3514-65-0431	831, rang du Boulevard	474.55 \$
2919-54-4625	971, rang des Vingt	408.74 \$	3812-13-8998	411, rang du Fleuve	10.43 \$
			2824-15-7229	401, montée du Lac Robert	10.43 \$
			2626-18-5518	513, chemin St-Edmond	779.90 \$